



CANADA
MEDIA FUND

FONDS DES MÉDIAS
DU CANADA

**SOUTIEN AU
DÉVELOPPEMENT DE
L'INDUSTRIE**
PRINCIPES DIRECTEURS
2022-2023

Interprétation, application, avis de non-responsabilité et autres renseignements importants

Les Principes directeurs sont communiqués à titre de renseignement et pour des raisons pratiques aux Requérants qui déposent une demande auprès du Fonds des médias du Canada (FMC). Ils fournissent un aperçu des objectifs du FMC et de son administration ainsi que des renseignements sur les pratiques administratives habituelles du FMC. La conformité à ces Principes directeurs est une condition préalable à toute admissibilité à une aide financière du FMC.

Le FMC administre ses fonds et applique ses Principes directeurs de façon discrétionnaire afin de garantir un financement à des projets qui contribuent à remplir son mandat. L'interprétation du FMC prévaudra pour toute question relative à l'interprétation de ces Principes directeurs.

Les projets qui bénéficient d'une participation financière du FMC au cours d'une année donnée doivent respecter les politiques et les pratiques du FMC en vigueur au cours de l'exercice financier en question. Sauf indication contraire, les modifications apportées aux Principes directeurs et aux politiques au cours d'un exercice financier ultérieur ne seront pas appliquées de façon rétroactive. L'exercice financier du FMC commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars.

Veillez noter que ces Principes directeurs du FMC peuvent être modifiés ou clarifiés au besoin, sans préavis. Pour des renseignements et une documentation à jour de ces Principes directeurs, veuillez consulter le site Internet du FMC à www.cmf-fmc.ca.

Aperçu du programme

Le Soutien aux activités de développement de l'industrie du FMC finance des projets qui appuient des initiatives susceptibles d'influer positivement sur l'écosystème canadien du secteur des écrans en comblant des lacunes dans des domaines distincts et ciblés, y compris les régions et les communautés sous-représentées du Canada (conformément à la définition ci-dessous). Les projets retenus devront permettre d'offrir des avantages tangibles (p. ex., avancement professionnel, ventes, exportation, financement ou autres résultats connexes) à plusieurs membres du secteur des écrans et non à un seul créateur ou créatrice ou à une seule société.

Définitions applicables au Soutien au développement de l'industrie

Soutien aux communautés sous-représentées

En 2022-2023, pour les besoins du Soutien au développement de l'industrie, le terme « communautés sous-représentées » englobe les communautés suivantes.

- a) Les Autochtones du Canada :
 - Premières Nations;
 - Inuits;
 - Métis.
- b) Les communautés racisées :
 - personnes afro-descendantes ou noires ayant des ancêtres provenant d'Afrique subsaharienne, y compris les personnes originaires des États-Unis, des Antilles et d'Amérique latine;
 - personnes non-blanche ou non originaires d'Europe qui appartiennent à une ou plusieurs des communautés ci-dessous :
 - communauté latino-américaine (latino, latina, latinx);
 - communauté proche-orientale, moyen-orientale et nord-africaine;
 - communauté asiatique du Sud*;
 - communauté asiatique du Sud-Est*;
 - communauté asiatique de l'Est*;
 - communautés autochtones originaires de l'extérieur du Canada (Océanie, États-Unis, Europe du Nord ou îles du Pacifique);
 - origine mixte (combinaison des catégories ci-dessus ou de l'une des catégories ci-dessus avec une ascendance européenne).
- c) Les femmes.
- d) La communauté **2SLGBTQ+** — le FMC utilise cet acronyme pour faire référence aux personnes qui s'identifient ouvertement comme bispirituelles, lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, non binaires ou queers, ou de toute autre orientation sexuelle et identité de genre outre l'hétérosexualité cisgenre. Ces personnes n'ont pas nécessairement un sentiment d'appartenance à la communauté 2SLGBTQ+, mais ont souvent en commun des expériences de discrimination et d'exclusion au sein de la société.
- e) Les **personnes en situation de handicap** est une personne qui vit actuellement avec une ou plusieurs déficiences physiques, intellectuelles, cognitives, mentales ou sensorielles, limitations fonctionnelles, ou un ou plusieurs troubles d'apprentissage ou de la communication, de nature permanente, temporaire ou épisodique, manifeste ou non, et dont la participation pleine et égale dans la société est limitée par des obstacles sociaux, politiques et environnementaux.

NOTE : Le FMC utilise « personne en situation de handicap » comme une expression générique qui comprend également les personnes sourdes et malentendantes que ne s'identifient pas nécessairement comme des personnes ayant un handicap.
- f) Les communautés de langue officielle en situation minoritaire :
 - a. communautés de langue anglaise au Québec;

- b. communautés de langue française du Canada à l'extérieur du Québec.

Régions

Le terme « région » englobe :

- toute partie du Canada située à plus de 150 km de Toronto, en empruntant la route la plus raisonnablement courte, pour les projets de langue anglaise;
- toute partie du Canada située à plus de 150 km de Montréal, en empruntant la route la plus raisonnablement courte, pour les projets de langue française.

Objectifs stratégiques de l'appel de demandes 2022-2023

- Répondre aux besoins précis des membres du secteur audiovisuel issus des communautés régionales et des communautés sous-représentées.
- Soutenir le secteur de la télévision (dans les genres financés par le FMC, à savoir, les dramatiques, les documentaires, les émissions pour enfants et jeunes ainsi que les émissions de variétés et d'arts de la scène) et celui des médias interactifs ou immersifs.
- Soutenir la création de débouchés sur de nouveaux marchés, élargir les débouchés sur les marchés existants ou créer des possibilités commerciales, de ventes ou de revenus pour les sociétés de production participantes au moyen de l'exportation, de l'expansion de marchés ou du commerce interentreprises.
- Doter des productrices et des producteurs émergents ou en milieu de carrière¹ de compétences en affaires et de connaissances pour qu'ils soient en mesure de faire concurrence sur le marché national et international.
- Appuyer des initiatives axées sur la collaboration (p. ex., collaboration d'entités intersectorielles à une initiative commune) ou qui soutiennent des groupes intersectionnels.

Requérants admissibles

- Organismes à but non lucratif canadiens détenus et contrôlés par des Canadiens dont les activités soutiennent le secteur audiovisuel (festivals, instituts, associations, etc.).
- Les Requérants admissibles doivent être en règle auprès du FMC en ce qui a trait aux rapports et aux éléments livrables des projets financés précédemment.

Composantes de projets admissibles

Les Requérants peuvent soumettre des demandes de financement concernant des projets qui comportent une ou plusieurs des composantes suivantes :

- Renforcement des capacités (p. ex., mentorat, perfectionnement professionnel, avancement professionnel ou formation);
- Recherche* (rapports ou publications sur les pratiques exemplaires liées aux industries des écrans);
- Accès aux marchés (p. ex., marchés d'exportation intérieurs, activités interentreprises, missions d'exportation à l'étranger).

*Les projets de recherche doivent répondre aux [Critères du FMC relatifs à la recherche sur l'industrie](#), joints à l'annexe B du formulaire de demande 2022-2023 du Soutien aux activités de développement de l'industrie.

¹ Dans le cadre du Soutien aux activités de développement de l'industrie, « producteur en milieu de carrière » s'entend d'un producteur ou d'une productrice ayant produit au moins deux projets destinés à la télévision ou aux médias numériques interactifs.

Il est à noter que les retombées des composantes de projets admissibles peuvent avoir une portée régionale, provinciale ou territoriale, ou nationale.

Projets non admissibles

- Développement et production de contenu;
- Activités de projection, de distribution et d'exposition de contenu ciblant le grand public;
- Films étudiants ou projets ciblant principalement les jeunes (13 à 17 ans) ou les enfants (12 ans et moins);
- Projets visant surtout à appuyer les secteurs des longs métrages, des courts métrages, de l'éducation ou des beaux-arts.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles doivent être liées à des initiatives précises et être engagées directement pour mener à bien le projet. Parmi les dépenses habituelles d'un projet, citons :

- Recherche
- Frais de consultation
- Honoraires de spécialistes ainsi que de responsables du mentorat ou de la formation
- Frais de coordination
- Traduction
- Mise en marché et promotion
- Frais de déplacement et d'hébergement, et indemnités quotidiennes
- Location d'installations et d'équipement
- Frais de plateforme en ligne pour événements virtuels
- Frais d'évaluation du projet
- Dépenses administratives²
- Autres dépenses de tiers directement liées au projet

En ce qui concerne les dépenses liées à des voyages ou à des événements en personne, le Requérant est tenu de préciser dans sa demande les mesures de santé et de sécurité au travail envisagées.

Dépenses non admissibles

Parmi les dépenses non admissibles, citons :

- Achat d'équipement et acquisition d'immobilisations
- Taxes pouvant faire l'objet d'une remise pour le bénéficiaire (comme la TVH, la TPS, la TVQ ou la TVA)
- Cotisations syndicales, pénalités, contraventions, cotisations de retraite et tout autre paiement mandaté par un syndicat
- Dépenses courantes ou opérationnelles
- Marchandises d'événements
- Frais et dépenses liés à la demande de subvention³
- Dépenses pour des activités déjà financées par le FMC ou d'autres organismes

² Ces dépenses, y compris les coûts de main-d'œuvre pour la gestion du projet et les frais d'administration, sont limitées à 15 % du devis approuvé du projet. Elles doivent en outre être liées aux dépenses d'administration directes relatives à la livraison du projet.

³ Sous réserve de certaines exceptions établies au cas par cas.

Nature et montant de la participation financière

Les projets reçoivent des fonds à la suite d'un processus de sélection. La somme consentie à chaque projet prendra la forme d'une contribution non remboursable versée directement au Requérent par le FMC.

La contribution maximale au titre du programme sera de 100 000 \$ pour les projets de portée et de retombées nationales et de 50 000 \$ pour les projets de portée et de retombées régionales et provinciales ou territoriales. Toutefois, la contribution maximale du FMC ne peut dépasser 75 % du devis total admissible.

Après la sélection des projets, le FMC conclura un contrat avec chacun des Requérents, dans lequel il précisera tous les détails du projet, les principaux éléments livrables et les exigences de rapport à produire.

Processus de demande

Étape 1 : Lettre d'intention

Les Requérents doivent soumettre une lettre d'intention d'une seule page dans laquelle ils présenteront les grandes lignes du projet, par exemple :

- Brève description du projet proposé;
- Communauté, région ou groupe de professionnels ciblés;
- Coûts totaux estimatifs du projet;
- Partenaires confirmés ou potentiels;
- Mandat de l'organisme (si le Requérent présente pour la première fois une demande au titre du Soutien au développement de l'industrie).

Le FMC ne fournit pas de modèle ou de formulaire de lettre d'intention. Les Requérents doivent soumettre leur lettre en format PDF à secdev@cmf-fmc.ca au moins six semaines avant la date limite de soumission des demandes. Les lettres d'intention seront lues par une équipe du FMC, et les Requérents seront informés dans les deux à trois semaines s'ils sont invités à présenter une demande complète.

Étape 2 : Demande complète

Si sa lettre d'intention est approuvée, le Requérent devra remplir et soumettre le **formulaire de demande et la proposition détaillée** et le **formulaire de devis**, qui se trouvent dans la [page du Soutien au développement de l'industrie](#) du site du FMC. Les demandes complètes doivent être envoyées à secdev@cmf-fmc.ca.

Dates limites

Le 15 juillet 2022, à minuit, HE

Le 18 novembre 2022, à minuit, HE

Processus de sélection

Le Soutien au développement de l'industrie est octroyé à la suite d'un processus de sélection. Les évaluations seront menées par un jury composé de membres du personnel du FMC, y compris des membres de communautés sous-représentées. L'évaluation peut prendre jusqu'à huit semaines à partir de la date de réception de la demande.

Personnes-ressources pour le programme

Pour les Requérents de langue anglaise

Tamara Dawit

tdawit@cmf-fmc.ca

Pour les Requérents de langue française

Diego Briceño

dbriceno@cmf-fmc.ca

Pour les Requérents présentant un projet de recherche

Emily Skoggard

eskoggard@cmf-fmc.ca